

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 421

présenté par
M. Daubresse-----
à l'amendement n° 115 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 12

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« quatre »,

le nombre :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence rédactionnelle qui harmonise le régime juridique du CIE en alignant la durée minimale du CIE sur celle du CAE telle qu'elle résulte de l'article L. 5134-25 du code du travail, non modifié par le projet de loi.